

Arrêté du Maire

N° 2026-878/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise BATI BOIS - 7b rue du Maréchal De Lattre de Tassigny - 25430 SANCEY, en date du mardi 09 juin 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement de livraison de matériaux, dans le cadre de la construction d'un restaurant associatif rue Maurice Ravel, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement rue Maurice Ravel – Travaux BATI BOIS

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement des véhicules de l'entreprise BATI BOIS sera autorisé à cheval sur le trottoir rue Maurice Ravel au niveau du cheminement piétons, **du lundi 29 juin au vendredi 03 juillet 2026, selon l'avancement de la livraison.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite rue Maurice Ravel, au niveau du cheminement piétons, **du lundi 29 juin au vendredi 03 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type B15 et C18.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Maurice Ravel à hauteur des travaux, **du lundi 29 juin au vendredi 03 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

- Pour prévenir toutes violences urbaines au moyen des matériels de chantier, les véhicules et les engins de chantier de la société **BATI BOIS** ne seront pas autorisés à rester la nuit sur le secteur. Les engins de chantier ne pouvant être déplacés devront être mis hors service chaque jour à la fin du chantier.
- Tous matériaux pouvant servir de projectiles devront être évacués chaque jour à la fin du chantier.

Article 6 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise **BATI BOIS** – 7b rue du Maréchal De Lattre de Tassigny – 25430 SANCEY chargée de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 25 Juin 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : **26/06/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.